



Terra marique felix

# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt et un, le douze juillet, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, Mme Sylvie RACHET, M. Gilbert LARROQUE, Mme Evelyne ROZAIS, M. Pascal PEDUZZI, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, M. Gilbert LOIZON, Mme Françoise FINOT, M. Marc PONROY, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Jean-Michel QUINCEY.

Étaient absents excusés : M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Mme Caroline GENDRE, Mme Marine LALYCAN, M. Luis MIRABAL MARTINEZ, M. Christophe GIROT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Damien LELIEVRE en faveur de Mme Sylvie RACHET, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULE en faveur de Mme Françoise FINOT, Mme Caroline GENDRE en faveur de Mme Caroline ENSERGUEIX.

Secrétaire : M. Claude BENOIST.

---

## **INFORMATION : Communication(s)**

- **Bilan d'activité "Coeur Côte Fleurie 2020"**

Le bilan d'activité de la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie est à disposition à l'accueil de la Mairie.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-053 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2021, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 25 mai 2021.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-054 : Sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de location de cabines de plage et de matériels de confort - rapport de présentation**

**Il est exposé à l'Assemblée :**

La plage de Blonville-sur-Mer a été concédée par l'État à la Commune jusqu'au 13 avril 2022. La procédure de renouvellement de cette concession est en cours. Les décisions prises concernant l'exploitation de la plage à compter de la saison 2022 seront sous réserve de l'obtention par la Commune d'une nouvelle concession de l'Etat pour l'exploitation de la plage naturelle.

La Commune, conformément aux dispositions de l'article R.2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques, a confié une partie de la plage naturelle concédée de Blonville-sur-Mer à un sous-traitant pour l'exploitation d'une activité de location de cabines de plage et de matériels de confort.

Cette convention arrivant à échéance au 31/12/2021, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants préalablement à toute publicité et recueil de candidatures et d'offres :

- le principe du recours à une délégation de service public pour l'attribution du nouveau sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de location de cabines de plage et de matériels de confort ;
- les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations qui devront être assurées par le prochain délégataire dans le cadre du nouveau sous-traité d'exploitation ;
- 

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411.1 et suivants

Vu le code de la commande publique dans sa partie relative aux concessions ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R.2124-31 et suivants ;

Vu le rapport de présentation du sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de location de cabines de plage et de matériels de confort (ci-joint),

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public pour l'attribution du nouveau sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de location de cabines de plage et de matériels de confort sur le domaine public maritime concédé à la commune, sous réserve de l'obtention par cette dernière d'une nouvelle concession de la plage,

**APPROUVE** les caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant à mettre en œuvre la procédure de consultation décrite aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'attribution de ce sous-traité d'exploitation,

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-055 : Sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de club de plage pour enfants avec encadrement - rapport de présentation**

**Il est exposé à l'Assemblée :**

La plage de Blonville-sur-Mer a été concédée par l'État à la Commune jusqu'au 13 avril 2022. La procédure de renouvellement de cette concession est en cours. Les décisions prises concernant l'exploitation de la plage à compter de la saison 2022 seront sous réserve de l'obtention par la Commune d'une nouvelle concession de l'Etat pour l'exploitation de la plage naturelle.

La Commune, conformément aux dispositions de l'article R.2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques, a confié une partie de la plage naturelle concédée de Blonville-sur-Mer à un sous-traitant pour l'exploitation d'une activité de club de plage pour enfants avec encadrement, dont la convention arrive à échéance au 31/12/2021.

Dans le cadre de la procédure d'attribution du prochain sous-traité d'exploitation, la Commune souhaite que les candidats qui le souhaitent, proposent en option l'exploitation d'un bassin d'apprentissage de la natation. A ce titre, si l'option est confirmée par la Commune, cette dernière mettra à disposition du candidat retenu un emplacement situé sur le domaine public communal, rue de la Croix Robin à Blonville-sur-Mer, moyennant le versement d'une redevance pour occupation du domaine public. Une convention de délégation de service public, non détachable du sous-traité d'exploitation du club de plage sera conclue avec le candidat retenu.

Préalablement à toute publicité et recueil de candidatures et d'offres pour l'attribution du prochain sous-traité d'exploitation, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- le principe de recours à une délégation de service public pour l'attribution du nouveau sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de club de plage pour enfant avec encadrement et bassin d'apprentissage de la natation en option ;
- les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations qui devront être assurées par le prochain délégataire dans le cadre du nouveau sous-traité d'exploitation ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411.1 et suivants

Vu le code de la commande publique dans sa partie relative aux concessions ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R.2124-31 et suivants ;

Vu le rapport de présentation du sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de club de plage pour enfant avec encadrement (ci-joint),

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public pour l'attribution du nouveau sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de club de plage pour enfants avec encadrement et bassin d'apprentissage de la natation (option) sur le domaine public communal et le domaine public maritime concédé à la commune, sous réserve de l'obtention par cette dernière d'une nouvelle concession de la plage,

**APPROUVE** les caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation décrite aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'attribution de ce sous-traité d'exploitation.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-056 : Sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de bar-restauration légère sur terrasse - rapport de présentation**

### **Il est exposé à l'Assemblée :**

La plage de Blonville-sur-Mer a été concédée par l'État à la Commune jusqu'au 13 avril 2022. La procédure de renouvellement de cette concession est en cours. Les décisions prises concernant l'exploitation de la plage à compter de la saison 2022 seront sous réserve de l'obtention par la Commune d'une nouvelle concession de l'Etat pour l'exploitation de la plage naturelle.

La Commune, conformément aux dispositions de l'article R.2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques, a confié une partie de la plage naturelle concédée de Blonville-sur-Mer à un sous-traitant pour l'exploitation d'une activité de bar-restauration légère sur terrasse. Cette convention arrive à échéance au 31/12/2021.

A compter de la saison 2022, la Commune souhaite qu'une terrasse supplémentaire soit ajoutée à cette activité et installée sur le sable face au restaurant K-West.

A ce titre, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants préalablement à toute publicité et recueil de candidatures et d'offres :

- le principe du recours à une délégation de service public pour l'attribution du nouveau sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de bar-restauration légère sur terrasses bois ou sur le sable, délimitées par un cordage ou par une végétation en pots avec un brise vent transparent ;
- les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations qui devront être assurées par le délégataire dans le cadre du nouveau sous-traité d'exploitation

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411.1 et suivants

Vu le code de la commande publique dans sa partie relative aux concessions ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R.2124-31 et suivants ;

Vu le rapport de présentation du sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de bar-restauration légère sur terrasses (ci-joint),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public pour l'attribution du nouveau sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de bar-restauration légère sur terrasses sur le domaine public maritime concédé à la commune, sous réserve de l'obtention par cette dernière d'une nouvelle concession de la plage ;

**APPROUVE** les caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à mettre en œuvre la procédure de consultation décrite aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Il est exposé à l'Assemblée :**

La plage de Blonville-sur-Mer a été concédée par l'État à la Commune jusqu'au 13 avril 2022. La procédure de renouvellement de cette concession est en cours. Les décisions prises concernant l'exploitation de la plage à compter de la saison 2022 seront sous réserve de l'obtention par la commune d'une nouvelle concession de l'Etat pour l'exploitation de la plage naturelle.

**A compter de la saison 2022**, il est proposé qu'**une nouvelle activité de bar-restauration légère sur terrasse couverte et une zone de plage et de location de matériels de confort** soit créée à l'Est de la plage au niveau de la rue du Général Leclerc et exploitée par un délégataire unique.

Cette nouvelle activité sera installée pour partie sur le Domaine Public Maritime (DPM) pour la terrasse couverte et la zone de plage et pour partie sur le Domaine Public Communal (DPC) pour la cuisine et les locaux techniques (projet à définir par les candidats).

A ce titre, la Commune conclura avec le candidat retenu à l'issue de la procédure de consultation deux conventions distinctes mais non détachables l'une de l'autre : un sous-traité d'exploitation au titre de la terrasse couverte et de la zone de plage situées sur le DPM et une convention de délégation de service public pour la cuisine et les locaux techniques situés sur le DPC. Chaque convention prévoira le versement d'une redevance fixe au titre de l'occupation du domaine public (communal ou maritime) et d'une redevance variable calculée sur la base du chiffre d'affaires de l'activité, répartie en fonction de la surface exploitée sur le DPM ou le DPC.

Préalablement à toute publicité et recueil de candidatures et d'offres, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants pour cette nouvelle activité :

- le principe du recours à une délégation de service public pour l'attribution du nouveau sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de bar-restauration légère sur terrasses bois ou sur le sable, délimitées par un cordage ou par une végétation en pots avec un brise vent transparent sur le domaine public communal et maritime
- les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations qui devront être assurées par le délégataire unique dans le cadre du nouveau sous-traité d'exploitation et de la convention qui lui est liée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411.1 et suivants

Vu le code de la commande publique dans sa partie relative aux concessions ;

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles R.2124-31 et suivants ;

Vu le rapport de présentation du sous-traité d'exploitation de plage pour une activité de bar-restauration légère sur terrasse couverte et zone de plage et de location de matériels de confort sur le domaine public communal et le domaine public maritime (ci-joint),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour une activité de bar-restauration légère et de location de matériels de confort sur le domaine public communal et le domaine public maritime concédé à la commune, sous réserve de l'obtention par cette dernière d'une nouvelle concession de la plage ;

**APPROUVE** les caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à mettre en œuvre la procédure de consultation décrite aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'attribution de ces deux contrats,

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-058 : Cantine scolaire - modification des tarifs**

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles mais aussi un endroit privilégié pour l'apprentissage du "bien manger".

La mise en place d'une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite. Elle consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus, il s'agit donc d'une tarification progressive.

Depuis le 1er avril dernier, l'ensemble des communes percevant la fraction "péréquation" de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de moins de 10 000 habitants sont éligibles au dispositif.

Les différentes tranches de prix sont fixées librement par les collectivités. Cette dernière doit proposer au moins 3 tranches de tarification dont une au tarif inférieur ou égal à 1 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil la tarification suivante :

- Repas tarif social : 1 € (sous conditions)
- Repas tarif réduit : 2.50 € (sous conditions)
- Repas tarif normal : 3.30 €

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la modification de la tarification de la cantine scolaire de la manière suivante :

- Repas tarif social : 1 € (sous conditions)
- Repas tarif réduit : 2.50 € (sous conditions)
- Repas tarif normal : 3.30 €

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-059 : SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville - Actions touristiques communales - Examen du rapport annuel 2020**

Par délibération du 14 février 2019, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par une convention d'objectifs, conclue en quasi régie en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la conception et l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial communal à l'échelle du Territoire des dix communes associées au sein de la SPL, l'animation de la Marque territoriale partagée et la construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial.

Aux termes de l'article 11 de la convention d'objectifs, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, avant le 1er juin de chaque année, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2020.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel.

---



Il est exposé au Conseil Municipal :

Au 31 décembre 2019, tous les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec la Caisse d'Allocations Familiales sont arrivés à échéance. Sur le territoire, il y en avait 5 (Deauville, Trouville-sur-Mer, Saint-Gatien-des-Bois, Touques et Villers-sur-Mer). Ceux-ci seront remplacés par les Conventions Territoriales Globales et devront être signées avant le 31 décembre 2021.

L'objectif de la Caisse d'Allocations Familiales est d'avoir une vision globale et décloisonnée du territoire, de coordonner les actions, de déterminer les enjeux communs, de proposer des réponses en fonction des besoins. Elle propose donc à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie de signer cette nouvelle Convention Territoriale Globale à l'échelon intercommunal et non plus à l'échelon communal, pour permettre notamment aux communes de travailler ensemble et de maintenir le montant de leurs aides. Pour cela, Cœur Côte Fleurie doit se doter de la compétence Relais Assistants Maternels (RAM).

La prise d'effet du transfert de la compétence « Relais Assistants Maternels » est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil communautaire de Cœur Côte Fleurie a donc décidé, par délibération du 28 mai 2021, de procéder à la modification de ses statuts, notamment l'article 5 : compétences, tel que rédigé ci-après :

### Article 5 – Compétences

#### A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

(...)

#### B- COMPETENCES OPTIONNELLES

(...)

2°) Politique du Logement et du Cadre de vie

– La Communauté de Communes a la charge du Relais Assistants Maternels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

#### C-COMPETENCES FACULTATIVES

(...)

*Cette modification statutaire est soumise à l'accord des Conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, dans les conditions de majorité requises à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,**

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie suivant les termes visés ci-dessus et repris dans le document annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 VOTANTS  
16 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---